

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024\_034

**CONVENTION DE MUTUALISATION DANS L'INTÉRÊT DE LA  
PROMOTION TOURISTIQUE DE LA HAUTE-VIENNE AVEC LA SPL  
TERRES DE LIMOUSIN**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>43</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

**Excusés :** BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur JACQUIER Christian, Vice-Président en charge du Tourisme s'exprime en ces termes :

Créée en 2021, la SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes hautes-viennoises et le Département de la Haute-Vienne puis la Communauté urbaine de Limoges Métropole a intégré la société fin 2021. Elle se veut l'outil qui facilite à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées par les professionnels du tourisme privés et publics du territoire. Les missions qui lui sont confiées sont : assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire haute-viennois, mise en marché de la Destination, développement et qualification de l'offre touristique, renforcement des relations entre les acteurs du tourisme, structuration du territoire et des filières emblématiques, accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation, organisation touristique du territoire, gestion d'équipements et de sites évènementiels touristiques.

Dans ce cadre, l'étude du cabinet 4 V issue des entretiens avec des élu.es et des prestataires fait ressortir 4 points prioritaires pour la SPL :

- **déployer une nouvelle image avec une communication adaptée.** Cela a été mis en œuvre avec la marque, son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.
- **trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation.** C'est l'objet même de la convention qui permettra de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu. Tout ceci bien sûr, dans un souci de gouvernance partagée, la SPL étant l'outil au service de cette stratégie.
- **mutation de l'offre touristique :** le plan marketing, construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés, a été présenté en octobre 2023. Il est conçu pour la période 2024-2027. Il prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.
- **des actions de promotion fortes :** la mutualisation doit non seulement porter sur la mise en commun de ressources humaines et financières, mais conformément aux attentes évoquées ci-dessus, porter sur toutes les actions de promotion. Cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site Web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

L'objectif de mutualisation est bien compris entre les différents actionnaires de la SPL Terres de Limousin mais il ne peut s'imposer automatiquement aux offices de tourisme dotés de la personnalité morale (OT associatifs ou sous statut d'EPIC, indépendants juridiquement et autonomes financièrement) comme l'office du tourisme du Pays du Haut Limousin qu'il convient donc d'associer nominativement à ce projet.

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, cela pourrait se traduire pour l'office du tourisme du Pays du Haut Limousin dans le cadre du plan marketing par le fléchage en ressources humaines de 106 jours et d'une enveloppe financière dédiée de 5 000 €, cette convention est établie pour une année et sera reconduite par tacite reconduction ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et notamment l'exercice tourisme ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2019\_119 approuvant l'adhésion à la Société Publique Locale dédiée au tourisme ;

**Considérant** le projet de convention portant contribution en moyens humains et financiers de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche par l'intermédiaire de l'office du tourisme du Pays du Haut Limousin dans l'intérêt de la promotion touristique de la Haute-Vienne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De mutualiser des moyens humains et financiers dans le cadre de la sollicitation faite par la SPL Terres de Limousin auprès de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Article 2** : D'approuver la convention à signer avec la SPL Terres de Limousin, la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et l'office du tourisme du Pays du Haut Limousin, comme jointe en annexe à la délibération ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 22/03/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## CONVENTION DE MUTUALISATION

dans l'intérêt de la promotion touristique de la Haute-Vienne

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche **volontaire et facultative**, avec le souhait de travailler pour un « collectif départemental » composé notamment des offices de tourisme de la Haute-Vienne agissant directement ou indirectement sous le contrôle de leur EPCI de rattachement, tous actionnaires de la SPL Terres de Limousin. Cet outil est au service de cette stratégie de **collaboration engagée** par la mutualisation de moyens.

Fort de la **liberté de choix** laissée à chaque partenaire, le collectif prend en compte les possibilités ou les choix de chacun.

**Compte tenu de la mission de service public d'un comité départemental du tourisme qui incombe à la SPL, celle-ci garantit l'information, la représentation et la collaboration -déjà mise en œuvre depuis sa création- à l'ensemble des territoires qu'ils soient signataires ou non de la présente.**

Considérant ce qui suit :

1/ La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de son objet social - dont les missions de CDT confiées par le Département - et donc de sa mission d'intérêt collectif. Elle a financé les projets prioritaires et attendus. Limitée dans son fonctionnement, il est désormais considéré que la réalisation des projets ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses actionnaires et partenaires.

2/ S'appuyant sur les Assises du Tourisme de novembre 2018 et sur l'étude du cabinet 4V, l'ensemble des actionnaires ont décidé de mettre en œuvre des outils communs pour atteindre cet objectif principal.

Rappelons que selon les attentes des quelques 200 prestataires touristiques présents aux Assises, les principales attentes étaient les suivantes :

- **Promotion d'une destination unique**
- **gouvernance partagée**
- **coopération avec et entre acteurs publics et privés**

L'étude 4 V issue des entretiens avec des élu.es et des prestataires fait ressortir 4 points prioritaires pour la SPL :

- **Déployer une nouvelle image avec une communication adaptée.** C'est ce qui a été mis en œuvre avec la marque, son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.

- **Trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation.** C'est l'objet même de la convention qui permettra de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu. Tout ceci bien sûr, dans un souci de gouvernance partagée, la SPL étant l'outil au service de cette stratégie.
- **Mutation de l'offre touristique :** le plan marketing, construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés, a été présenté en octobre 2023. Il est conçu pour la période 2024-2027. Il prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.
- **Des actions de promotion fortes :** la mutualisation doit non seulement porter sur la mise en commun de ressources humaines et financières, mais conformément aux attentes évoquées ci-dessus, porter sur toutes les actions de promotion. Cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

3/ Si l'objectif de mutualisation est bien compris entre les différents actionnaires de la SPL Terres de Limousin, il ne peut s'imposer automatiquement aux offices de tourisme dotés de la personnalité morale (OT associatifs ou sous statut d'EPIC, indépendants juridiquement et autonomes financièrement). Il convient donc de les associer nominativement à ce projet. Pour les autres, relevant d'un service ou d'une régie communautaire, le conventionnement avec leur collectivité de tutelle vaudra acceptation de fait de la présente.

Entre les soussignés :

- la SPL Terres de Limousin sise 11 rue François Chénieux 87 000 Limoges, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Annick MORIZIO ;
- La communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux sise 16 Avenue de Lorraine - 87290 Châteauponsac, représentée par M. Gérard RUMEAU, actionnaire de la SPL Terres de Limousin et exerçant sa propre compétence promotion du tourisme via l'office de tourisme ci-après ;
- La communauté de communes du Haut Limousin en Marche sise 12 avenue Jean Jaurès - 87300 Bellac, représentée par M. Jean-François PERRIN, actionnaire de la SPL Terres de Limousin et exerçant sa propre compétence promotion du tourisme via l'office de tourisme ci-après ;
- L'office de tourisme du Pays du Haut Limousin sis rue des Doctrinaires - 87300 Bellac, représenté par M. Charles-Etienne ALLARD son directeur ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

## **Article 2 : Modalités générales**

### **2.1. Principes généraux :**

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficacité par des **économies** ~~à l'échelle ou la mise en commun~~ **des ressources** sans occasionner de contribution supplémentaire pour les partenaires.

Il est donc question de :

- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action validé par les actionnaires
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales ;

La mutualisation pourra porter sur la mise en commun **volontaire** des ressources humaines et des contributions financières que les signataires décideront d'affecter au projet collectif en fonction de leur propre choix..

### 2.2. Programme de référence :

Les partenaires approuvent le principe que le projet stratégique commun sera l'exécution du **plan marketing** tel qu'il ressort du travail collectif animé par le cabinet Emotio qui a évalué les besoins pour la réalisation de celui-ci à **hauteur de 7 ETP**. La mutualisation présentée dans la convention permet la mise en commun des moyens estimés.

La SPL libérera si nécessaire des agents pour assurer la mission de binôme du chef de projet ou du technicien en charge d'un dossier afin d'en assurer sa continuité.

Il est accepté que la mise en œuvre du plan marketing sera évolutive en fonction des premières réalisations et adaptée aux moyens mis en commun par les partenaires volontaires.

### 2.3. Prise des décisions :

Il est institué un comité de pilotage.

Les décisions se prendront collégialement à l'occasion d'un comité de pilotage composé des responsables désignés par les signataires.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et à minima 3 fois par an.

Il fixera en fin de chaque année les actions à conduire ou reconduire pour l'année suivante, les budgets nécessaires, ce qui donnera lieu si besoin, à une (ré)évaluation des moyens collectifs à engager.

### 2.4 Ressources humaines :

La SPL Terres de Limousin continuera de consacrer l'ensemble de ses effectifs sur les missions d'intérêt général qui correspondent à son objet social.

Considérée comme l'outil de la mutualisation, elle servira d'interface à l'ensemble des actions décidées dans ce cadre.

Dans le cadre de la gouvernance partagée au point 2.3, chaque grand projet (axe du plan ou ensemble d'actions d'un même objet) pourra disposer d'un référent appelé chef(fe) de projet et issu indistinctement des effectifs libérés par l'un des signataires.

Au regard des besoins exprimés dans le plan marketing, la communauté de communes et/ou l'office de tourisme du Pays du Haut Limousin décide(nt) **librement** d'affecter un ou des salariés (à indiquer ci-dessous) sur les missions définies par le plan d'action annuel, en fonction des possibilités de chacun, des compétences et aptitudes disponibles identifiées par l'employeur.

Quel que sera le niveau d'engagement des partenaires, **le temps alloué au collectif sera exprimé en jours libérés au maximum par mois**. Ces jours s'entendent hors congés.

**Pour une plus grande efficacité et implication et afin d'éviter une trop forte dilution des RH, le nombre de jours libérés pour le collectif s'appliquera aux personnes mobilisées pour suivre un projet ou des actions.**

Il est précisé que chaque salarié mobilisé pour le collectif demeure salarié de l'employeur signataire, avec lequel il conserve un lien de subordination.

**En aucun cas, cette convention ne saurait être assimilée à une convention de mise à disposition telle que prévue par l'article R 8241-2 du code du travail ou le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.**

La concentration des temps libérés sur un nombre restreint de personnes permettra plus facilement

- une mobilisation efficace sur les actions choisies
- une éventuelle montée en compétence pour le personnel (formation, accompagnement...)
- une opportunité professionnelle et de nouvelles perspectives pour les salariés concernés.

#### 2.5 Participation financière :

Celle-ci, **facultative**, portera exclusivement sur les actions du plan marketing décidées par les signataires sur la base du plan annuel d'action présenté chaque année.

#### 2.6 Règles de participation :

La SPL continuera à mettre son effectif et son budget prioritairement au service de ses missions statutaires et de CDT puis des missions décidées collectivement.

L'office de tourisme du Pays du Haut Limousin décide d'allouer au projet collectif les moyens suivants selon

- sa propre volonté
- les moyens disponibles

L'OT signataire participera comme suit :

1/ mise à disposition de personnel suivant

1/ Mme Marlène FORSTER pour un temps estimé à : 11 jours par an pour les missions

suivantes :

- Qualification & animation hébergements et services, prestataires - PLAN MARKETING AXE 1
- Développement durable - PLAN MARKETING AXE 2

2/ Mme Amandine PAULY pour un temps estimé à : 11 jours par an pour les missions

suivantes :

- SIRTAQUI - PLAN MARKETING AXE 3 & 4

3/ M. Tom JOUHANDEAUD pour un temps estimé à : 47 jours par an pour les missions

suivantes :

- Communication / Presse - PLAN MARKETING AXE 4

- Visibilité presse tourisme - PLAN MARKETING AXE 4
- Promotion / Partenariats - PLAN MARKETING AXE 4
- Organisation et mutualisation, formation
- EDITIONS

3/ M. Charles-Etienne ALLARD pour un temps estimé à : 37 jours par an pour les missions suivantes :

- Coordination et suivi du plan marketing

2/ contribution **volontaire** et à **budget constant** pour la com com et/ou son OT au financement du plan d'action, conformément au tableau du plan d'action annexe à la présente, pour un montant de 5 000 € TTC.

### **Article 3 : Durée et conséquences**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible. Les signataires s'engagent à collaborer pour cette année entière et ne pas de se désengager.

Si l'un des signataires décide de ne pas se réengager dans le programme proposé pour l'année suivante par le comité de pilotage, il en informera les autres signataires au minimum un mois avant la fin de l'année en cours pour permettre une réorganisation générale des moyens et éventuellement des actions.

### **Article 4 : Suivi et programmation annuelle**

Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à présenter annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ainsi qu'une analyse des retombées de ces actions. Le comité de pilotage établit en conséquence un programme d'action chiffré pour l'année suivante communiqué à l'ensemble des signataires au minimum 6 semaines avant la fin de l'année civile.

### **Article 5 : Avenant**

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux signataires par écrit. Elle est examinée en comité de pilotage

Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les parties.

### **Signatures**

Le Président de la Communauté de communes  
Gartempe Saint-Pardoux

Le Président de la Communauté de communes  
du Haut Limousin en Marche



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 087-200071942-20240318-2024\_034-DE

M. Gérard RUMEAU

M. Jean-François PERRIN

Le directeur de Office de tourisme  
du Pays du Haut Limousin

La Présidente directrice générale  
de la SPL Terres de Limousin

M. Charles-Etienne ALLARD

Mme Annick MORIZIO